

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN.

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Bernadette FARO-TAURINES

DELIBERATION N°35

**OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE –
DÉSIGNATION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR REPRÉSENTER LA
COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE**

M. le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par délibération du 8 avril 2024 a décidé la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des dommages des travaux publics et a approuvé son règlement intérieur.

En effet, en dépit de la volonté affichée par la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des opérations de travaux concernées, il demeure possible que ces dernières occasionnent une gêne anormale et des difficultés d'accès aux commerçants et artisans, pouvant pénaliser leur activité.

Cette Commission d'Indemnisation Amiable des professionnels est un organe purement consultatif.

Elle peut intervenir, sur tout le territoire communautaire, pour les opérations de travaux répondant aux critères suivants :

- Le chantier doit être sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- Il doit être d'une durée totale, tous lots confondus, supérieure à 4 mois,
- Le chantier doit intervenir sur les voiries d'intérêt communautaire, ou leurs dépendances, et/ou sur les réseaux gérés par la communauté d'agglomération,
- Il doit limiter, voire empêcher, l'accessibilité aux commerces.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise, riveraine de travaux importants d'aménagement, subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

La Commission examine la recevabilité de la demande d'indemnisation, en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Une fois la réalité du préjudice appréciée et chiffrée, la Commission rend un avis et renvoie à l'autorité compétente le soin de refuser, ou d'accepter, le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant. En cas d'acceptation de l'indemnisation, un projet de protocole d'accord transactionnel sera établi au sens de l'article 2044 du code civil.

Placée sous la présidence du représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Commission d'Indemnisation Amiable est composée comme suit :

- deux élus représentants la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- deux élus représentants la Commune sur laquelle l'opération de travaux est réalisée,
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- un représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault,
- un représentant de l'ordre des experts comptables.

A cet effet, il convient de désigner au sein du conseil municipal 2 conseillers qui pourront être amenés à représenter la commune au sein de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable ainsi que le règlement d'instruction des dossiers approuvés en conseil communautaire du 8 avril 2024,

CONSIDERANT que 2 conseillers municipaux pourraient être amenés à siéger au sein de cette commission dans l'éventualité où une demande d'indemnisation serait présentée par une entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux,

DESIGNE MM. Gérard ABELLA et Jean François JACQUET en tant que membres titulaires, appelés à siéger pour le compte de la commune au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 20 juin 2024
Affiché et publié le : 20 juin 2024

Le Maire
Gérard ABELLA

